

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-238.

Loi pour faire droit à Albert Henry Grabeldinger Willis.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Albert Henry Grabeldinger Willis, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le premier jour de mars 1955, en la ville de Londres, Angleterre, il a été marié à Erna Margot Szalata; considérant que le 5  
pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au 10  
pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.